



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-55-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Lancement procédure de reprise administrative concession en état d'abandon 2ème phase

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière le 12 décembre 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 31 concessions.

N° de concession	N° de Plan	Concessionnaire
263	17	DELASSUS René
	19	
90	31	GAY Maurice
121	36	KAZIK Paul
78	44	COGEZ
79	45	BLONDEAU Arnaud
31	95	GOGUILLON Henri
	100	
	106	
	117	
	127	
271	147	Famille FARANT-ARTISIEN
	149	
106	159	HUMEZ-VOISIN Ildephonse
334	172	CHOCQUET Simonne
	184	

	189	
18	230	DEWARE-DEGORRE
64	233	TANTART Noelle
	259	
	260	
73	271	BEAUMONT-THERY Henri
	272	
159	290	PARANT Gervais
157	291	DUPONT-VASSEUR Eugénie
191	299	GUINEZ René
22	304	MERCIER Catherine
117	305	MAYETTE-BALLOUT Claude
131	314	CARE-DUBOIS Augustin
	354	
	806	

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité ([art. L 2223-17](#) du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.
- d'accepter le constat d'abandon des concessions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les recherches nécessaires pour retrouver les ayants droits.

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr